

Préfecture du Jura

S.I.V.O.S de Commenailles  
35 place du Général Michelin  
39140 Commenailles

## **Conseil syndical**

**Jeudi 14 novembre 2024**

### **Procès-verbal n°6**

#### **A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

François JACQUENOD ; Mireille PROST ; Pascal FEBVRE ; Timothé ALBOUC ; Déborah ROUSSEL

**MEMBRES EXCUSÉS :**

Boris GRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** François JACQUENOD

**Convoqué le 7 novembre 2024**  
**Affiché le 15 novembre 2024**

QUORUM : 5 sur 6

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h05.

En l'absence de remarque sur le Procès-Verbal du précédent Conseil Syndical, Madame la Présidente le soumet au vote.

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Madame la Présidente propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Une délibération modificative budgétaire
- Une délibération autorisant la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses

d'investissement

En accord avec les délégués du SIVOS, les 2 points sont rajoutés à l'ordre du jour.

## 1. Compte rendu du conseil d'école

François JACQUENOD explique comment s'est déroulé le conseil d'école du 12 novembre 2024. Il regrette de ne pas avoir pu évoquer à cette réunion ce qu'il avait préparé pour présenter le SIVOS.

Les institutrices ont présenté les projets d'école :

- Sensibilisation au harcèlement scolaire avec un sondage réalisé auprès des enfants et la démarche PHARE
- Natation : 8 séances programmées à partir de mai
- Voyage scolaire : du 10 au 13 juin 2025 en Ardèche avec un fil rouge historique et des thèmes comme le feu, la chasse...en sujets d'étude. 69 élèves sont concernés. Les devis pour le séjour s'élèvent à 13 838€ pour le séjour (hébergement, visites...) et 6 300€ pour le transport. Le coût s'élève à 305€ par élève mais les institutrices espèrent que celui-ci ne sera pas supérieur à 150€ grâce aux actions des parents d'élèves et autres aides.

Une remarque a été faite concernant les heures de ménages : celles-ci pourraient être diminuées car il n'y a plus de raison de conserver des protocoles mis en place durant le COVID. Cette remarque intervient dans un but d'économies.

Mireille PROST, propose de vérifier les heures allouées au ménage et de voir si une réduction est possible.

Les professeurs rapportent la satisfaction des élèves quant à l'aménagement de la cour de l'école et ils remarquent une meilleure appropriation des espaces par ceux-ci.

Reste la dispersion des copeaux qui est regrettée. François JACQUENOD d'ajouter qu'il avait été envisagé que les élèves participent à l'entretien de leur cour. Remarque qui a été bien accueillie par les parents et les enseignants. Ceux-ci demandent la fourniture de matériel afin de mettre en place cette participation.

Une remarque sur les disparités de températures dans les locaux probablement due à un défaut des vannes thermostatiques est évoqué. Certaines salles sont tellement surchauffées qu'il faut ouvrir les fenêtres...

Mireille PROST répond que le sujet n'est pas nouveau et qu'il a déjà été abordé lors de conseils d'école antérieurs et qu'elle a contacté une société qui propose de fournir les vannes thermostatiques gratuitement grâce aux compensations financières des entreprises polluantes. Elle est en attente d'un retour de leur part.

Des demandes particulières ont été faites par le corps enseignant :

- L'installation d'un système d'alarme permettant de prévenir des potentiels dangers (incendie, intrusion...) a été demandé car pour l'instant, l'alerte est donnée par une corne à bouche mais ce matériel n'est pas efficace. Il serait préférable de mettre un dispositif qui puisse être déclenché quels que soient les locaux.
- La mise en place du grillage de clôture du parc de la maternelle. La Présidente affirme que la demande a été faite aux employés communaux.
- Des porte manteaux sont manquants ou cassés vers la classe de Nathalie TATRE.
- Des dalles de plafond de la salle des instituteurs sont abimées suite aux travaux d'électricité.
- Infiltration d'eau suite intempéries dans les WC de la salle Haute de la maternelle ; le sol est gondolé. Pascal FEBVRE a pris en charge l'affaire qui semble être dû à une malfaçon lors des travaux d'accessibilité de l'école. Il a contacté l'assurance du SIVOS pour une prise en charge.
- Travaux de plomberie sur les bâtiments de la maternelle, notamment la classe de MS/GS de Séverine ROBERT dont certains tuyaux étaient obstrués par le calcaire. Des tuyaux ont été changés et 2 adoucisseurs ont été installés afin de prévenir le phénomène d'entartrage. Un pour la maternelle et un pour l'ancien bâtiment.

## 2. Délibération pour les modalités de souscription de l'emprunt

### Exposé :

Madame la Présidente rappelle les besoins en trésorerie du SIVOS afin de terminer l'année 2024 qui avaient été évoqués lors du dernier Conseil Syndical. Un emprunt avait été prévu dans le budget primitif voté en février 2024 et celui-ci est fortement envisagé pour pallier ce manque de trésorerie ; il est désormais temps de faire un choix quant aux banques qui ont répondu à la demande de simulation. Deux banques ont répondu ; la Banque Populaire et le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel a fait une réponse négative.

### Débat :

Suite à l'étude des 2 propositions sur 5, 8 et 10 ans par les 2 banques, il convient de choisir la meilleure offre pour le SIVOS. Madame la Présidente explique que la demande d'emprunt permettra d'avoir une trésorerie disponible pour la fin de l'année et le début de l'année 2025. Il n'est donc peut être pas nécessaire d'imposer aux communes de payer cet apport durant de nombreuses années ce qui occasionnerait des frais supplémentaires en intérêts.

### Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération et à l'unanimité :

**MANDATE** la Présidente pour réaliser les démarches auprès du Crédit Agricole pour souscrire l'emprunt pour une durée de 5 ans

## 3. Délibération participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents

### Exposé :

Madame la Présidente indique que la participation des collectivités pour la prévoyance du personnel sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et celle de la complémentaire santé (mutuelle) sera quant à elle, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations qui ont été souscrites individuellement ou collectivement. Il convient donc au SIVOS de prévoir une participation et un budget afin de financer cette nouvelle obligation. Les montants minimums de participations sont les suivants :  
Pour la complémentaire prévoyance : 7€/mois  
Pour la complémentaire santé : 15€/mois.

### Débat :

Le débat porte sur la somme allouée à ses nouvelles contributions sociales. Madame la Présidente évoque le fait que les sommes qui seront votées occasionneront nécessairement des coûts supplémentaires aux communes mais que cela pourrait peser sur l'attractivité de la collectivité pour les recrutements.

### Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** de participer à hauteur de 10€/agent/mois pour la complémentaire prévoyance sous

justificatif de souscription à un contrat individuel labélisé ou contrat de groupe si le SIVOS se prononce en faveur d'une souscription à l'un d'eux ultérieurement.

**DECIDE** de participer à hauteur de 15€/ agent /mois pour la complémentaire santé sous justificatif de souscription à un contrat individuel labélisé ou contrat de groupe si le SIVOS se prononce en faveur d'une souscription à l'un d'eux ultérieurement.

#### 4. Délibérations modificatives budgétaires

##### Exposé :

Madame la Présidente explique que la fin d'année arrivant, il est nécessaire de prévoir les derniers mouvements comptables pour convenir aux attentes comptables pour la collectivité.

##### Débat :

Afin de prévenir des manques de budget à certains articles du budget, il est nécessaire d'effectuer des « mouvements » d'un compte à un autre.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir un mouvement de 1 500€ de l'article 6419 (Remboursement rémunération du personnel) à l'article 64111 (Rémunération principale titulaires) pour limiter les dépassements de crédit sur les payes.

De même pour les articles suivants : 200€ de l'article 6419 (Remboursement rémunération du personnel) à l'article 6688 (autres charges financières) pour les frais de dossier du crédit.

##### Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération, à l'unanimité :

**MANDATE** la Présidente pour réaliser ces opérations comptables

#### 5. Délibérations autorisant la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

##### Exposé :

Dans le cas où les dépenses d'investissement sont susceptibles d'être exécutées avant le vote du prochain budget, il est préférable d'autoriser l'engagement de ces dépenses en cas d'urgence.

##### Débat :

La Présidente rajoute que certaines prestations de la cour d'école ne sont pas encore effectuées (plantation des arbres) et qu'il se pourrait que la facture soit envoyée en début d'année. Cette facture devra être réglée afin de demander les fonds de la subvention DETR ; par exemple.

##### Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération et à l'unanimité :

**AUTORISE** la Présidente à réaliser, le cas échéant, les opérations en lien avec l'investissement avant le vote du budget 2025.

## 6. Questions diverses

Madame la Présidente informe que certains plots de bois des réalisations paysagères du projet de végétalisation bougent déjà et la directrice de l'école a signalé que certaines tiges de métal les retenant sont apparentes.

Le paysagiste a été recontacté pour venir rectifier son installation qui pourrait se montrer dangereuse dans l'état.

**La réunion est levée à 21h50**